

Demande d'arrêté

Une demande d'arrêté de circulation ou temporaire d'occupation du domaine public doit être transmise au plus tard **2 semaines avant le début de tous travaux** nécessitant d'apporter une modification à la circulation ou au stationnement.

Cette demande doit être adressée à Madame le Maire d'Evian à l'exception des travaux sur les routes départementales en dehors de l'agglomération dont la demande doit être adressée au Conseil général.

Adresse du conseil général :

Direction des routes
Arrondissement de THONON CTD EVIAN
31 boulevard du Pré Cergues
BP 503 74203 THONON LES BAINS Cédex
Tél : 04 50 71 17 50
Fax : 04 50 70 11 22

La demande devra comporter :

- Imprimé ci-joint complété
- Plan précis du projet des travaux avec implantation du chantier
- Phasage éventuel du chantier
- Modifications à apporter à la circulation ou au stationnement
- Proposition de déviation éventuelle
- Panneaux de signalisation temporaire de chantier et de déviation
- Les dates projetées de début de fin des travaux.

Les demandes incomplètes ou transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Date mise à jour : 01/01/2019